

8 Rue des Ecoles  
14540 - SOLIERS

L'an deux mil vingt, le six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Monsieur JOUIN Philippe.

Date de convocation  
20/02/2020

Date d'affichage  
13/03/2020

Nombre des membres  
en exercice 18  
présents 17  
votants 17

Etaient présents : Philippe JOUIN, Patrice BREILLAT, Laurent BROSSE, Marie-Laure COUANON, Nelly DANIEL, Philippe DUPONT, Christelle FOUILLOUX, Jean-Yves GUENNOG, Patrick GUESNON, Dominique HALBOUT, Kathleen HOORELBEKE, Thierry LE BECQ, Marie-Claude LECOINTRE, Philippe LE ROLLAND, Florent LEMAUVIEL, Jean-Louis MARIE, Catherine MAUPAS,

Etaient absents excusés : Magali HERON

Est élu(e) secrétaire de séance : Marie-Laure COUANON

### **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente

### **Demande d'ajout d'une question à l'ordre du jour**

Monsieur le maire propose d'ajouter une question à l'ordre du jour en lien avec les projets d'investissements prévus au budget de l'exercice 2020.

Le conseil municipal accepte cet ajout de question

### **Vote du compte administratif 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2 et R2342-1 à D 2342-12;

Vu la délibération du 2 avril 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019

Le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019.

Le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de M. MARIE Jean-Louis élu président de séance par l'assemblée conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal;

Pour **16** voix pour, aucune voix contre, aucune abstention

Adopte le compte administratif de l'exercice comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses (dont report DOO1)	<b>318 907,52</b>	<b>1 739 281,06</b>
Recettes	<b>161 843,10</b>	<b>2 049 420,59</b>
Excédent		<b>310 139,53</b>
Déficit	<b>157 064,42</b>	

## Vote du compte de gestion

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrir, le détail des dépenses effectuées et de celui des mandats, le compte de gestion dressé par le percepteur ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant que les opérations sont régulières :

- 1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019
- 2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

**Déclare** à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

## Vote de l'affectation du résultat

Le conseil municipal,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 943 413,02 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A-Résultat de l'exercice</b>	<b>310 139,53€</b>
<b>B-Résultat antérieurs reportés</b>	
<b>Ligne 002 du compte administratif, précédé</b>	<b>633 273,49€</b>
<b>C-Résultat à affecter</b>	
<b>= A+B (hors restes à réaliser)</b>	<b>943 413,02€</b>
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	
<b>D001 (besoin de financement)</b>	<b>-157 064,42</b>
<b>E-Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
<b>Besoin de financement</b>	<b>-190 327,00</b>
<b>F-Besoin de financement</b>	
<b>AFFECTATION</b>	
<b>1-Affectation du résultat en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>347 391,42€</b>
<b>2-Report en fonctionnement R 002</b>	<b>596 021,60€</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

### Vote des taux de la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et le foncier non bâti

Le maire informe que pour le moment les bases prévisionnelles ne sont pas connues et propose de maintenir le taux le taux de la taxe d'habitation, le taux de la taxe sur le foncier bâti et le taux de la taxe sur le foncier non bâti pour l'année 2020

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de maintenir le taux de la

- taxe d'habitation à 17,17%
- taxe sur le foncier bâti à 42,58 %
- taxe sur le foncier non bâti 57,89 %
- 

### Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2020 aux associations et autres organismes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité d'attribuer les subventions d'un montant de 43090€ comme suit :

ADMR	<b>2300</b>	BOURGUEBUS SOLIERS FOOTBALL	<b>8400</b>
ADGS	<b>1500</b>	CAEN SUD GR	<b>500</b>
AFM TELETHON	<b>3400</b>	COMITE DE JUMELAGE	<b>1200</b>
AMICALE DONNEUR DE SANG	<b>300</b>	COMITE DES FETES	<b>2000</b>
AMICALE DU PERSONNEL	<b>3500</b>	ROCK RAIDEURS	<b>2500</b>
ANCIENS COMBATTANTS	<b>500</b>	FAMILLES RURALES	<b>1650</b>
APE RECRE ACTIV	<b>300</b>	JUDO CLUB	<b>3000</b>
BACCHANALE	<b>800</b>	CLUB DES ANCIENS	<b>1300</b>
TENNIS CLUB	<b>3000</b>	COLLEGES	<b>1500</b>
TREMPIN	<b>1500</b>	CAUE	<b>160</b>
PETANQUE SOLARIENNE	<b>200</b>	ASSOCIATION PLAINE EMPLOI	<b>1100</b>
RESTOS DU CŒUR	<b>100</b>	CIFAC ARTISANAT cma	<b>120</b>
APFRANCE HANDICAP	<b>80</b>	FONDS SOCIAL LOGEMENT	<b>360</b>
SECOURS POPULAIRE	<b>100</b>	MISSION LOCALE	<b>1500</b>
BANQUE ALIMENTAIRE	<b>100</b>	BTP CFA	<b>120</b>
		Total subventions	<b>43090€</b>

## Vote du budget 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant la possibilité de voter le budget primitif jusqu'au 30 avril 2020,

Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif ;

Après avis de la commission des finances en date du 17 février 2020;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. MARIE, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Investissement</b>	1 486 883€	1 486 883€
<b>Fonctionnement</b>	2 614 291€	2 614 291€
<b>Total</b>	4 101 174€	4 101 174€

Précise que le budget de l'exercice 2020 a été voté par chapitre et établi en conformité avec la nomenclature M14

### Vote des tarifs 2020 de la concession cimetière

Le Maire donne la parole à M. LE ROLLAND élu en charge de la gestion du cadre de vie.

Celui-ci informe que comme chaque année, il est nécessaire de délibérer sur le tarif des concessions du cimetière et propose de maintenir les tarifs qui avaient été votés en 2019.

Précise que la commission pourra revoir ce point ultérieurement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs suivants :

Concession de terrain 3.36 m <sup>2</sup> ou 1.40m <sup>2</sup> (renouvelables)	Tarifs
Concession de 15 ans (temporaires)	384€
Concession de 30 ans	454€
Concession de 50 ans	534€
Caveau communal 2 places avec plaque au sol (non compris le montant de la concession)	1289€
<b>Concessions columbarium (renouvelables)</b>	
<b>Columbarium case hors sol</b>	
Concession de 15 ans	550€
Concession de 30 ans	980€
<b>Case urne enterrée (Cavurne)</b>	
Concession de 15 ans	280€
Concession de 30 ans	500€
<b>Jardin du souvenir et reposoir</b>	
Fourniture plaque vierge identification défunt	20€
<b>Location caveau et urne provisoire</b>	
Tarifification mensuelle (tout mois commencé est dû)	35€

## **Signature de convention de Groupement de Commande avec Caen la mer**

Monsieur le maire donne la parole à l'adjoint en charge des travaux

M. LE BECQ rappelle les groupements de commande auxquelles la commune a souhaité participé, précisant que certains sont mis en applications d'autres sont en attente.

La communauté urbaine de Caen la mer propose trois nouvelles propositions dont une après réflexion correspond à un besoin sur la commune.

Le marché proposé a pour objet de procéder à des diagnostics techniques et à des analyses sur le patrimoine des membres du groupement.

### **Les diagnostics techniques comprennent :**

Le repérage amiante avant démolition ou travaux, Le repérage amiante en vue de l'établissement d'un constat pour vente ou pour la constitution d'un dossier technique amiante (DTA), Le constat de risques d'exposition au plomb, Le diagnostic de performance énergétique (DPE), Le diagnostic Gaz, Le diagnostic Electrique.

### **Les analyses et mesurages comprennent :**

L'identification de l'amiante dans les matériaux pour la constitution d'un D.T.A. ou d'un D.A.T, La réalisation de mesures d'empoussièrement en fibre d'amiante afin d'en détecter l'éventuelle présence dans l'air, Le contrôle visuel suite aux travaux de retrait, L'analyse de bitume routier.

**Durée :** Le marché démarrera le 1er janvier 2021, durera 1 an et sera renouvelable 3 fois sans pouvoir dépasser le 31 décembre 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de participer à ce groupement de commande.

## **Demande de subvention pour aménagements divers dans l'enceinte du stade de football**

Monsieur le Maire donne la parole à l'adjoint en charge des travaux. Monsieur LE BECQ  
- rappelle le projet d'aménagements dans l'enceinte du stade de football et son inscription au budget de l'exercice 2020

- présente un plan de l'aménagement prévu
- La création d'un terrain de foot à 5 éclairé de 35m X 20 m conforme aux prescriptions de la fédération française de Football
- Création d'une plaine de jeu éclairée
- Remplacement des mains courantes et mise en place de lisse et poteaux pour le terrain d'honneur
- Création d'une aire de stationnement complémentaire
- Mise en place de 4 bouches d'arrosage en vue d'un futur arrosage automatique
- Réaménagement des abords de l'entrée des vestiaires

Il s'agit d'autoriser le maire à faire la demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football pour ces aménagements.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le projet tel qu'il a été présenté, autorise le maire à faire la demande de subvention à la fédération française de football et à signer tous les documents nécessaires à cette de demande et à la réalisation du projet.